

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 22 septembre 2002

du 30 mai 2002

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 22 mars 2002 concernant l'initiative populaire «pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)» et le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation»<sup>2</sup> et
- la loi du 15 décembre 2000 sur le marché de l'électricité (LME)<sup>3</sup>

aura lieu le 22 septembre 2002 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

30 mai 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS **161.1**

<sup>2</sup> FF **2002** 2573

<sup>3</sup> FF **2000** 5761